

## Filip Sarre

---

**De:** a4i <a4i@a4i.be>  
**Envoyé:** mardi 13 février 2024 14:22  
**À:** Filip Sarre  
**Cc:** Quentin Willemart  
**Objet:** ACP B Forest - [REDACTED] / 101110-002°

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour Monsieur,

Concerne : ACP B FOREST – [REDACTED] – Parking 9

En réponse à votre demande, nous vous informons de ce qui suit :

§1)

1. Fonds de roulement du parking = 58,15 €. Il y a un fonds de réserve général de 3 588.91 € et un fonds de réserve pour les parkings de 3 409.97 €.
2. Le cédant a, à ce jour, une dette de **6.609,50 €** vis-à-vis de la copropriété.
3. Il y a des appels de fonds de réserve (cf. PV AG).
4. Etat des procédures judiciaires en cours (cf. PV AG).
5. PV d'AG des 3 dernières années & les décomptes de charges des 2 dernières années (cf. annexes).
6. Bilan (cf. annexes).

§2)

1. Il y a des dépenses prévues pour la conservation, l'entretien, la réparation et la réfection. (voir PV d'Assemblées Générales précédentes et également, plus spécifiquement, les points relatifs aux travaux long terme à planifier ainsi qu'aux mesures conservatoires prévisibles)
2. Les appels de provisions de charges de la Résidence se font à raison de 16.611,75 € /trimestre et l'appel de fonds de réserve pour les parkings est de 145 € /trimestre.
3. Il n'y a pas de frais liés à l'acquisition de parties communes, décidée par l'assemblée générale avant la date de la transmission mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à ce jour.
4. Il n'y a pas de dettes dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à ce jour, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement.

Il y a bien des travaux dans les communs ayant nécessité la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieur.

Il y a d'une part un DIU général à la fin du chantier de construction et depuis, à la suite d'un incendie, la rénovation de la façade en 2018 a fait l'objet d'un mandat de l'AG au syndic pour le suivi de cette rénovation et l'obtention du dossier d'intervention ultérieur. Vous trouverez ce dernier pièce jointe.

Il n'y a pas de présence de citerne à mazout et nous n'avons pas connaissance d'une activité à risque.

Nous prendrons en charge, en temps voulu, la gestion des remboursements du fonds de roulement du vendeur et l'appel de ce dernier à l'acheteur.

**Pour votre information les frais de dossier s'élèvent à 166,55 €. Cette somme sera imputée dans le décompte du copropriétaire et s'ajoute aux arriérés communiqués ci-dessus.**